



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 14-10-2025 /

Dossier complet le : 14-10-2025 /

N° d'enregistrement : 006262/KK P

1 Intitulé du projet

Construction d'un magasin ALDI sur la commune de LALINDE (24)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

IMMALDI ET COMPAGNIE

Raison sociale

IMMALDI ET COMPAGNIE SAS

N° SIRET

37856863800084

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

GENESTE

Prénom(s)

Tristan

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41. Aires de stationnement de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs	ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de mobiles de loisirs., 41A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet ALDI sera implante sur une emprise de 9188 m² sur un terrain localise allée de la Mathe a Lalinde (24150), en bordure Sud de la route departementale n°703. Le terrain constitue une transition entre la zone industrielle a l'Ouest et le tissu résidentiel a l'Est. Le projet prévoit la construction d'un supermarché ALDI comprenant : - un magasin d'une emprise au sol de 1292 m² ; - 4139 m² d'espaces de voirie-parking, avec 61 places de stationnements non imperméabilisées de type eco-roc ; - 3768 m² d'espaces verts intégrant la plantation de 31 arbres. L'accès au supermarché ALDI (VL/PL) se fera en limite Nord du projet à partir d'un projet de rond-point sur la RD 703. (cf. plan du projet en Annexe 4). Le site du projet ALDI correspond actuellement à un champ agricole (aucune démolition à prévoir).

4.2 Objectifs du projet

Le projet consiste à construire un nouveau magasin ALDI sur un espace dédié à l'urbanisation dans le PLUiH Bastides Dordogne Perigord. L'objectif de la construction d'un nouveau supermarché ALDI est de créer une nouvelle offre commerciale avec un concept de magasin moderne reposant sur un espace de vente repensé avec un bâtiment lumineux et ouvert, et des parcours de circulations complètement remaniés avec des allées élargies. Le nouveau magasin sera de haute qualité environnementale et intégrera l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture. Des places équipées de bornes de rechargement pour véhicules électriques seront également aménagées. Le projet consiste à construire un nouveau magasin ALDI, selon les exigences actuelles de l'enseigne et les normes techniques et commerciales en vigueur.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives et réglementaires, l'ouverture du supermarché est prévue pour le 05 août 2026. Les travaux de construction du supermarché auront une durée prévisionnelle de 20 semaines et comprendront : - la réalisation des terrassements pour la plateforme du bâtiment et des travaux de gros œuvre, - la réalisation des opérations de terrassements et aménagements des voiries parkings, réseaux et systèmes de gestion des eaux pluviales, - l'aménagement des espaces verts, - les opérations de second œuvre et d'aménagement intérieur du magasin, menées simultanément aux travaux VRD.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le supermarché ALDI sera exploité du lundi au samedi de 8h30 à 20h30 et de 08h30 à 12h30 le dimanche. Les bâtiments seront raccordés aux différents réseaux de la commune (électricité, eau potable, assainissement). La toiture du magasin sera valorisée pour la pose de panneaux photovoltaïques. Les ouvrages de collecte des eaux pluviales ainsi que les espaces verts du domaine privé seront entretenus par l'enseigne. Les eaux pluviales seront collectées et rejetées à débit régulé dans le réseau pluvial communal de l'allée de la Mathe à l'Est du site. Les déchets issus de l'exploitation du supermarché ALDI sont triés puis stockés dans un local fermé. Les cartons sont préalablement compactés afin de limiter les volumes. En fin d'exploitation, le bâtiment pourra être réaménagé par une autre enseigne ou démoli conformément à la réglementation en vigueur, notamment sur la gestion des déchets.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Il fait l'objet d'une procédure d'instruction pour le dépôt du permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie du projet Surface de plancher du magasin Nombre de places de stationnements extérieurs perméables Surface d'espaces verts de pleine terre Emprise des VRD (enrobés + rampe PL + trottoirs) Plantation d'arbres	(9188, m²) (1217, m²) (61, places) (3768, m²) (4139, m²) (31, unités)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Selon les éléments du PLUiH Bastides Dordogne Périgord, le site s'inscrit en zone 1 AUY: zone à urbaniser à vocation économique. Il intègre l'Orientation d'Aménagement et de Programmation

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le territoire de Lalinde et en particulier l'entree de ville par la D703 est integre au Plan de Prevention du Bruit dans l'Environnement du reseau routier departemental de la Dordogne, approuve le 17 fevrier 2025.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une delimitation ?	☐	☒	Selon le Portail de l'Agence Regionale de la Biodiversite en Nouvelle Aquitaine, le site est en dehors de tout perimetre repertorie de zone humide : - zones humides Ramsar ; - zones humides d'importance majeure ; - inventaire national des zones humides ; - zones humides effectives du bassin Adour Garonne. Le site n'integre pas les zones humides repertoriees par EPIDOR sur la commune de Lalinde
Dans une commune couverte par un plan de prevention des risques naturels previsibles (PPRN) ou par un plan de prevention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Lalinde est couverte par un Plan de Prevention du Risque Inondation par debordement de la Dordogne. Le terrain du projet n'est pas concerne par l'alea inondation. La societe POLYREY a 1,4 km l'Ouest du
Si oui, est-il prescrit ou approuve ?	☒	☐	Le PPRI a ete approuve par arrete prefectoral le 23 decembre 2008. Le PPRT Polyrey a ete approuve par arrete prefectoral le 14 septembre 2009. Le PPI onde de submersion en cas de rupture du barrage de Bort les
Dans un site ou sur des sols pollues ?	☐	☒	Selon les bases de donnees CASIAS, SIS sols, ex. BASOL
Dans une zone de repartition des eaux ?	☒	☐	Conformement au decret n° 2003-869 du 11 septembre 2003, la commune de Lalinde et le site d'etude integrent la ZRE du bassin hydrographique de la Dordogne et la ZRE des nappes profondes de l'eocene, de l'oligocene et du cretace.
Dans un perimetre de protection rapprochee d'un captage d'eau destine a la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	D'apres la cartographie disponible sur le site internet carteaux.atlasante.fr
Dans un site inscrit ?	☐	☒	D'apres la cartographie PIGMA

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet est situe a environ 100 m au Nord de la riviere Dordogne inscrite au titre de la Directive Habitat du reseau Natura 2000 (FR7200660). (Annexe 6)
D'un site classé ?	☐	☒	D'apres la cartographie PIGMA

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun captage n'est prévu dans le cadre du projet. L'alimentation en eau potable sera effectuée via le réseau d'alimentation de la commune pour les besoins limités du magasin (sanitaires, machine de lavage). Il n'est pas prévu d'arroser les espaces verts.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'aura pas d'incidence significative sur les masses d'eau souterraine : il n'est pas prévu de prélèvement d'eau souterraine et les eaux pluviales seront stockées en structure réservoir étanche avec rejet régulé dans le réseau communal.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet sera globalement réalisé au niveau du terrain actuel voire en léger remblai, ce qui ne devrait pas être générateur de matériaux à évacuer.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Comme indiqué précédemment, le projet sera globalement réalisé au niveau voirie en léger remblai du terrain actuel.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Les matériaux à apporter en remblais correspondront essentiellement aux structures de chaussée et aux matériaux granulaires de la structure réservoir.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet est en adéquation avec les ressources disponibles, les besoins en eau potable et en assainissement seront limités (vestiaires et sanitaires d'un local à usage commercial). Les eaux pluviales seront gérées au droit de la parcelle et rejetées à débit limité au réseau communal. Les réseaux d'assainissement (EU/EP), eau potable et d'électricité sont déjà présents à
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le site n'est pas localisé dans une zone naturelle recensée. Le projet de supermarché ALDI remplacera un champ agricole exploité et est de ce fait susceptible d'entraîner des perturbations pour la faune susceptible d'évoluer dans ce milieu (à pondérer car l'exploitation agricole et la situation urbaine du site en entrée de ville le long de la RD 703 limitent actuellement l'expression de la
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	cf. Annexe 6 Le site n'est pas situé en zone naturelle. Il ne présente pas de caractéristique similaire au site Natura 2000 de la vallée de la Dordogne. L'expression de la biodiversité est limitée au droit du site par l'exploitation agricole (absence d'enjeu NATURA 2000).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet de supermarché ALDI remplacera un champ agricole. 3768 m ² , soit 41 % de l'emprise du projet, seront conservés à l'état d'espaces de pleine terre et aménagés en espaces verts avec traitement paysager et plantation d'arbres.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Le terrain d'étude est concerné par l'aléa onde de submersion en cas de rupture du barrage de Bort les Orgues. Ce risque sera pris en compte dans l'application des mesures du Plan Particulier d'Intervention en cas de rupture de barrage (information du personnel: signal d'alarme, consignes d'évacuation).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le site d'étude n'est pas concerné par l'aléa inondation de la Dordogne défini au PPRI.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Les déchets alimentaires du futur supermarché ALDI seront triés et stockés dans des bacs étanches entreposés dans des locaux spécifiques, fermes, ventilés et isolés.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase chantier, le projet est generateur de trafic routier : transport de materiels/materiaux par camions, déplacements du personnel. Il sera raisonnable (en quantite et duree) et limite par l'organisation du chantier. En phase d'exploitation, le trafic genere par le projet correspondra aux déplacements du personnel et de la clientele du magasin qui pourront utiliser des moyens de déplacement doux (vélo) ou les transports en commun.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase chantier, le bruit genere sera lie aux travaux realises avec des engins et au trafic. Cet impact sera limite dans le temps et restera de faible intensite par l'utilisation de materiels respectant les normes en vigueur.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	La route departementale n°703 en limite Nord du projet constitue une source de bruit inventoriee au PPBE en application de l'article 571-10 du code de l'environnement. La realisation d'un acces par rond-point au projet.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	En phase chantier, le projet n'engendrera pas d'odeurs hormis celles des gaz d'echappement des vehicules et materiels mecanises dont les emissions seront conformes aux réglementations. Quelques phases ponctuelles.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	En phase d'exploitation, les dechets du supermarche ALDI seront stockes dans des locaux fermes, adaptes, ventiles et seront frequemment ramasses.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les vibrations engendrees par le projet seront celles eventuellement generees lors de la phase de travaux par les engins de chantier. L'impact sera limite dans le temps et devrait etre de faible intensite compte tenu des travaux.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	En phase chantier, il n'est pas prevu d'emission lumineuse particuliere. En phase d'exploitation, des lampadaires seront implantes de facon a eclaire prioritairement les zones de stationnements.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les environs sont concernees par des emissions lumineuses en provenance des candelabres en bordure de la RD n°703 (au Nord) et de l'allee de la Mathe (a l'Est).
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase chantier, les rejets atmospheriques seront faibles et lies au trafic routier (personnel, approvisionnement, evacuation) et au fonctionnement des engins de chantier (gaz d'echappement). En phase d'exploitation, les rejets dans l'air seront lies aux livraisons (limitees grace a une organisation optimisee de la logistique) et au trafic routier du personnel et de la clientele.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	En phase chantier, le projet n'engendrera pas de rejets liquides. En phase d'exploitation, la creation de surfaces impermeabilisees entraine la mise en oeuvre de mesures compensatoires pour la gestion du ruissellement pluvial.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux seront restituees progressivement par un ouvrage de regulation dans le reseau pluvial communal de l'allee de la Mathe. Les eaux regulees transiteront par un systeme de boursage des eaux de ruissellement afin de préserver la

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	En phase chantier, les effluents seront gérés au niveau de la base vie/ vestiaires et seront soit raccordés au réseau communal, soit équipés de dispositifs autonomes. En phase exploitation, les effluents domestiques et les eaux de lavage du magasin seront évacués vers le réseau d'assainissement communal.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase chantier, les travaux de construction généreront divers déchets de chantiers (principalement inerte et DIB). Ceux-ci seront triés et éliminés conformément à la réglementation. En phase d'exploitation, l'activité générera divers types de déchets inertes et non dangereux (cartons, plastiques, bois, fer, etc.) dont l'intégralité sera triée et revalorisée (selon les filières existantes).
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Selon la cartographie PIGMA, le terrain d'étude s'inscrit dans une zone de protection archéologique liée à la présence potentielle de vestiges préhistoriques. Le projet respectera les dispositions liées à la réglementation relative à l'archéologie préventive.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet de supermarché ALDI remplacera un champ agricole, selon les possibilités offertes au PLUi Bastides Dordogne Périgord (zone 1 AUY: zone à urbaniser à vocation économique, OAP «LAL 04» constituant une transition entre la zone industrielle à l'Ouest et le tissu résidentiel à l'Est). Néanmoins 3768 m² seront conservés à l'état d'espaces de pleine terre et aménagés en espaces

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le choix du site du projet de supermarché est autorisé par le PLUiH Dordogne Bastides Perigord (zone à urbaniser à vocation économique intégrant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation «LAL 04» constituant une transition entre la zone industrielle à l'Ouest et le tissu résidentiel à l'Est). L'imperméabilisation des sols sera maîtrisée en consacrant une superficie de 3748 m² (41% de la surface totale du projet) aux espaces verts et en aménageant des zones de stationnement VL perméables permettant de limiter les effets du ruissellement pluvial. Les eaux pluviales seront stockées et rejetées à débit limité (3 L/s/ha) dans le réseau pluvial communal de l'allée de la Mathe : création d'une retenue des eaux pluviales en structure réservoir en compensation de l'imperméabilisation des terrains. Afin de préserver la qualité du milieu récepteur des eaux pluviales (La Dordogne exutoire final des eaux pluviales du secteur inscrite au réseau NATURA 2000 s'écoulant à environ 100 m au Sud du projet), le rejet régulé des eaux pluviales transitera par un système déboureur-deshuileur en cas de déversement accidentel. Une vanne d'isolement des eaux de la rampe du quai de déchargement PL sera également mise en place pour retenir les eaux d'extinction en cas d'incendie. La conception du nouveau supermarché ALDI sera réalisée dans une démarche de développement durable. Les éclairages seront contrôlés et limités aux périodes d'exploitation. La gestion des déchets sera avancée : tri, recyclage et valorisation. La production d'électricité sera réalisée par des panneaux photovoltaïques installés en toiture. Le projet architectural prévoit l'intégration paysagère du site. Les espaces verts seront traités avec des essences locales. 31 arbres seront plantés dans le cadre du projet. Diverses mesures seront également définies pour limiter les

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste à aménager un nouveau supermarché ALDI sur un terrain ouvert à l'urbanisation au PLUiH. Il constitue une transition entre la zone industrielle à l'Ouest et le tissu résidentiel à l'Est. La parcelle accueillant le projet ALDI correspond actuellement à un champ agricole. L'imperméabilisation du site sera maîtrisée en consacrant 41 % de l'emprise du projet à l'aménagement d'espaces verts en pleine terre avec la plantation d'arbres (31 unités, actuellement absents sur l'assiette foncière du projet). Les places de stationnement seront réalisées en système perméables de type éco-roc ce qui permettra de limiter les effets du ruissellement pluvial sur les espaces de voiries projetées. Le projet prévoit de nombreuses mesures d'atténuation de ses impacts et la gestion globale des eaux de ruissellement liées aux

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /

Signature du (des) demandeur(s)